



## COMMISSION DES ARBITRES

### Procès-verbal n°5

(mis en ligne le 30-12-2024)

Réunion du : 28/12/2024

Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel

Présents : Mrs. Fabrice BOSCO – Franck SAYAG – Aimé BOUWE – André SCHIANO – Sid Ahmed FIDOUH – Frédéric RUIZ – Pierre SCHIANO

Assistent à la séance Pôle formation : Mrs. Nabil MARESNI – Aimé BOUWE – Lyes HADJI KERBA – Taj AOURARH

#### MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 21 bis du Règlement d'Administration Générale du District de Provence, les appels de la Commission de Discipline devront être introduit en dernier ressort soit :

- auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée, selon les dispositions dudit article, pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et s'agissant des clubs, pour les suspensions ferme de terrain (ou huis clos), les retraits de ferme de point(s), les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les interdictions d'engagement ou les radiations.
- auprès de la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence dans les autres cas.

Par application des dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, et les frais inhérents à la procédure d'appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., toute décision pouvant être frappée d'appel peut l'être par l'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend ou son avocat, ou par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales, ou son Bureau, ou son (ses) représentant(s) nommé(s) désigné(s) par le Comité pour détenir cette faculté.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., l'appel doit être interjeté par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club, dans un délai de sept jours :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;
- pour les autres sanctions, à compter, du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Pour ces autres sanctions, si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège de l'assujetti sanctionné est situé hors de la métropole.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. De plus, l'appel, doit à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanctions contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

\*\*\*\*\*

## DEMANDES D'ARBITRES

### **Demandes arbitre ponctuelles :**

O. CABRIES CALAS U17 & U15 – CA GOMBERTOIS U15 – SO CASSIS U17 – O ROVENAIN U15 – ES FOS U16 – FC NUEVE U13 – SC ALLAUCH U17 - US CHEMINOTS GDE BASTIDE U16 – UGA U15 – VENTABREN U15 & U17 - MSO U15 – AS COUDOUX U14 – US VENELLOISE U16 – SMUC U16 – AIRBUS HELICOPTERES Vétérans 11 – ES MILLOISE U15 – AC PORT DE BOUC U14 – AS BOUC BEL AIR U17 – ASM ST LOUP U17 – FC ETOILE HUVEAUNE U15F & U15

### **Demandes arbitre saison :**

US CHEMINOTS GDE BASTIDE U14 – ES PORT SAINT LOUIS U14 – FC ST MITRE Vétérans à 11 – USPEG U14 + AA & U15 – OLYMPYQUE DE MARSEILLE U14 – ASC VIVAUX SAUVAGERE U14 - US CHEMINOTS GDE BASTIDE U14 – US FARENQUE U17 & Vétérans à 11 – AS BOUC BEL AIR U17 + AA

*La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités*

## FORMATION

FIA : Point sur l'école d'arbitrage 1 & 2, correction des examens. Revue des candidats des écoles 2023/2024 avec les arrêts et les arbitres restants à observer.

### Préparation examen pour l'accès à la Ligue :

Suite de la réunion de la CDA du 06/11/24, Messieurs D'ANTONIO Lionel, Frédéric RUIZ, Aimé BOUWE et BOSCO Fabrice ont décidé du retrait du candidat MZE Mohamed de la formation et de l'intégration de Paul BARDET à la suite de son observation lors du rassemblement interdistricts du 06/11/24 à La Ciotat.

### Perfectionnement arbitre :

Réception de 12 arbitres le 06/11/2024 - Réception de 10 arbitres le 13/11/2024

### Rassemblement interdistrict :

Prise en charge par la Ligue des frais de déplacement d'un accompagnateur supplémentaire et évocation d'une prise en charge (hébergement, repas) par le District de Provence.

Arrêt de la liste des candidats présenté au stage (obligatoire pour passer l'examen). Conservation des candidats écartés dans le groupe de travail afin de parfaire leurs connaissances et faciliter l'exercice de leur fonction.

## DIVERS

### Remerciements :

Mr Sébastien OURS responsable de la CRA félicite Messieurs OUHOUD Nordine et BENRQYA Abdel pour l'excellente prestation (investissement et performance technique) lors de l'observation d'un JAL MGCBFC / AS MONACO en U17 R. Remerciements des officiels pour l'accueil de St Martin de Crau en séniors D1.

Remerciements du S.C. Aix en Provence pour l'excellente prestation en vétérans à 11 de Monsieur Anthony CHAMPAGNE.

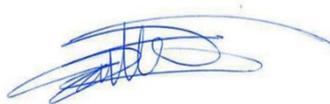
Remerciements du FO Ventabren pour la prestation du trio officiel et des délégués pour la rencontre de D2 du 24/11/24.

Remerciements de l'USPEG à Mrs DELETTRE Matt U16 D1 et SALIM Abdoul Anziz U14 D1 pour leur prestation très juste et pédagogique.

Remerciements du Dirigeant de l'O. CABRIES CALAS pour la qualité du trio d'arbitres ayant officié pour le match U17D1 du 15/12/24 entre O. CABRIES CALAS vs ROUSSET.

### VŒUX :

Renaud BARON - Mohamed ARAB-TANI – BOSCO Fabrice - Éric BARUTEAUD - Chauvet Enzo - Cassany Cyril - Delettre Matt - Manfredi christophe - THIBAUT Vannasack - Aurelien Brezout - Patrick Maille - Jean-Michel KARACATSANIS - Sébastien ARTINIAN - Bara AMAZIGH - Gilles Tissier - Jérémy MAIRE - MOREAU Rémi - Alain BONSIGNOUR - Hicham Rettab - Cacciato Vincenzo - Sebastien Martinot - Cédric HELLEBOID - Abdel El Atouani - Samir Allout - NIATI Ahmed



Le Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel